



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Modification de l'autorisation de programme et des crédits de  
paiement : salle polyvalente Lunesse (AP n° 13 - budget  
principal)**

DE20161212_48	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

15 DEC. 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Était absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : salle polyvalente Lunesse (AP n° 13 - budget principal)

Finances / Budget  
id : 1644

Conseil municipal  
12 décembre 2016

48

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 51 du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a voté la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Montant des CP
				CP 2016
13/2014	Salle polyvalente Lunesse	4 084 691,00 €	74 313,52 €	4 010 377,48 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Prévision réalisé 2016	Montant des CP
					CP 2017
13/2014	Salle polyvalente Lunesse	4 084 691,00 €	74 313,52 €	984 000,00 €	3 026 377,48/€

Il vous est proposé :

- de modifier le montant du crédit de paiement pour l'exercice 2017 selon le tableau ci-dessus
- de prévoir les crédits de paiement 2017 au budget principal du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

